



Déclaration des ventes en liquidation

A quel service s'adresser ?

Office du Commerce et des Entreprises - 2 rue Pierre Sépard – 09100 Pamiers

Tel : 05.34.01.03.03 – service.economique@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Une liquidation est une opération commerciale règlementée, d'une durée maximale de deux mois, pendant laquelle un commerçant peut déstocker des marchandises en annonçant des réductions de prix et en revendant éventuellement à perte.

- **Qui peut faire la demande ?**
 - **Les commerces**

- **Sous quelles conditions ?**
 - Cesser définitivement son activité
 - Suspendre son activité de manière saisonnière
 - Changer d'activité
 - Modifier de manière substantielle les conditions d'exploitation de son commerce (changement de lieu, de forme juridique de l'exploitation, travaux...).

- **Comment formuler la demande ?**
 - En renseignant le cerfa n°14809*01 (à télécharger sur servicepublic.fr ou à retirer au guichet)
 - Le renvoyer par pli recommandé deux mois au moins avant la date prévue
 - Le déposer au guichet

- **Renseignement et pièces à fournir :**
 - Formulaire complété
 - Kbis (- de 3 ans)
 - Inventaire des marchandises concernées par l'opération

Aucune vente ne peut intervenir tant que le récépissé de déclaration n'a pas été délivré. Une copie du récépissé de déclaration doit être affichée sur le lieu de vente pendant toute la période.

>>> Délai d'obtention : 8 jours

